



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 5722

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le manque de sécurité qui entoure les sorties des élèves des établissements scolaires, notamment du second degré. En effet, malgré la vigilance des autorités municipales, il survient malheureusement des accidents dramatiques à proximité des enceintes scolaires. Dans le tumulte de la sortie des classes, les collégiens, livrés à eux-mêmes, mettent en péril leur propre sécurité. Les bousculades et autres chamailleries sur la voie publique entraînent trop souvent de graves accidents de circulation aux funestes conséquences. Ces drames se produisent généralement lorsque les élèves attendent le ramassage scolaire, comme cela vient de survenir récemment dans une commune des Yvelines, à Sartrouville. Aussi, il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre, en liaison avec toutes les autorités concernées, pour éviter ces accidents tragiques qui nous interpellent tous.

Texte de la réponse

Les autorités de l'éducation nationale, et tout particulièrement les chefs d'établissement, sont conscients des risques d'accidents plus ou moins graves qui peuvent survenir lors de la sortie des élèves de l'établissement, à la fin des cours, et particulièrement vigilants à cet égard. Ainsi, l'attention des élèves est appelée notamment sur la nécessité d'adopter des comportements responsables et les personnels de l'établissement doivent veiller à ce que la sortie des classes se fasse dans les meilleures conditions d'ordre et de calme possibles. Il peut être souligné à cet égard que l'affectation dans des établissements difficiles d'emplois-jeunes, 10 000 étant d'ores et déjà en cours de recrutement, auxquels viendront s'ajouter à la rentrée 1998 cent conseillers principaux d'éducation supplémentaires, doit permettre, dans les établissements concernés, d'améliorer l'encadrement et par voie de conséquence la surveillance et la sécurité des élèves, en particulier lors des entrées et sorties. Il est rappelé, par ailleurs, que la sécurité sur la voie publique, hors de l'enceinte de l'établissement, relève de la compétence du maire, mais que, naturellement, le chef d'établissement doit porter à sa connaissance toutes les informations dont il peut disposer et les constatations qu'il a pu faire quant aux dangers encourus par les élèves à proximité de l'établissement et auxquels il pourrait être remédié. L'amélioration de la sécurité des élèves aux abords des établissements scolaires passe enfin, nécessairement, par une meilleure liaison avec les organisateurs des services de transports scolaires afin que, après concertation avec les maires, les conditions d'attente, de montée et de descente des véhicules de transport, soient mieux définies et une surveillance, si nécessaire, assurée.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Myard](#)

Circonscription : Yvelines (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5722

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 novembre 1997, page 3787

Réponse publiée le : 22 décembre 1997, page 4792